



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 novembre 2015 à 19h30
(convocation du 26 octobre 2015)**

Membres présents : Mmes DESAILLY Magali, GEORGET Corinne, GUERIN Joëlle, ROSE Nadège
SCHMITT Blandine, TROMAS Adeline.
MM. HERVIEU Guy, PHILIPPE Gilles, VIARD Sylvain
Présidence : Mme MUTIN Nadine
Absents : Mme GOULLIEUX-VOINCHET Sylvie a donné pouvoir à Mme MUTIN Nadine
M. JOLY Alain a donné pouvoir à Mme TROMAS Adeline
M. PHILIPS Christian (arrivée à 19h44)
M. POILLOTTE Pierre
M. THOMAS Didier a donné pouvoir à M. PHILIPPE Gilles
Secrétaire de séance : Mme TROMAS Adeline

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 10 votants : 13

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30

Monsieur Christian PHILIPS est arrivé à 19h44 et n'a pas pris part au vote des délibérations.

Opération « salle multi activités » - demande de subvention filière bois

La commune de Ruffey-lès-Echirey souhaite renforcer la zone d'accueil pour des activités municipales et associatives par la construction d'un local multi activités à proximité des cours de tennis.

L'architecte retenu pour cette construction est le cabinet d'architecture CORREIA pour un montant de 272 368,00 € HT.

Après en avoir délibéré lors d'un conseil municipal en date du 19 janvier 2015, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions **avait APPROUVÉ** le projet de construction d'un local multi activités pour un montant de 272 368,00 € HT, **avait PRÉCISÉ** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune pour les années 2015 – 2016, **avait DÉFINI** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
MSA	sollicitée	272 368,00 €	6 %	15 000,00 €
CAF	sollicitée	272 368,00 €	15 %	40 000,00 €
RESERVE PARLEMENTAIRE	sollicitée	272 368,00 €	4 %	10 000,00 €
DETR	Sollicitée	272 368,00 €	20 %	55 000,00 €
Conseil général	Sollicitée	272 368,00 €	16 %	43 000,00 €
Conseil général filière bois	Sollicitée	272 368,00 €	7,5 %	20 000,00 €

Fonds de concours de la CdC Val de Norge	Sollicitée	272 368,00 €	7,5 %	20 000,00 €
Fonds Européen	Sollicitée	272 368,00 €		???
TOTAL DES AIDES			76 %	203 000,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			20 %	69 368,00 €

Le futur local sera construit en parti par du bois local. Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional – filière bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Conseil régional – filière bois pour une subvention
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil régional – filière bois	Sollicitée	272 368,00	7,35 %	20 000,00

- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain

Fixation des ratios « promu – promouvable » pour l'avancement de grade

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, À l'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Madame le maire rappelle que ces ratios constituent un nombre de plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Madame le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Madame le Maire,

- **PROPOSE** au Conseil municipal de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGNIE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Adjoint administratif 1 ^{er} classe	Rédacteur	100 %
Adjoint technique 2 ^e classe	Adjoint technique 1 ^{er} classe	100 %

- **PRÉCISE**, compte tenu des effectifs réduit à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés.

Subvention pour une association

Dans le cadre du développement de leur activité qui génère des frais supplémentaires, la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (F.N.A.C.A.) sollicite auprès de la mairie de Ruffey-lès-Echirey, une aide financière.

À l'appui de cette demande en date du 25 septembre 2015, la F.N.A.C.A. a adressé un courrier à Madame le Maire qui comporte la demande d'une aide financière qui leur permettrait d'aller au bout de leur projet : activité de Mémoire et de Solidarité.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à la F.N.A.C.A. une subvention de 100,00 € pour leur projet. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution de la subvention pour un montant de 100,00 €.

Exonération totale des pénalités de retard – Marché rue des Roillottes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 – article 2,

Madame le Maire rappelle que le 1^{er} juin 2015 un marché public pour la réfection de la rue des Roillottes a été signé avec la société GAUDRY.

La durée d'exécution des travaux est d'un mois, à compter de la signature du marché, le 1^{er} juin 2015. La réception des travaux aurait dû être réalisée au 1^{er} juillet 2015 et n'a été prononcée que le 9 octobre 2015.

L'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières / Acte d'Engagement prévoyait, en cas de retard, l'application de pénalités.

La société n'étant pas responsable de ce retard, il est proposé au Conseil municipal de décider l'exonération totale des pénalités dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **DÉCIDE** d'exonérer totalement la société GAUDRY de l'ensemble des pénalités dues,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Convention de mise à disposition

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental, par le biais de son service « Médiathèque Côte-d'Or », met à disposition de l'emprunteur des matériels destinés aux animations pour la petite enfance (livres à format spécial, kamishibaï, malles enfantines thématiques, tapis de lecture). Une convention doit être signée par les 2 parties.

À ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de prêt de matériel d'animation pour la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 contre (Mme ROSE Nadège),

- **DÉCIDE** d'accepter cette proposition,
- **S'ENGAGE** à rembourser au Conseil départemental, service « Médiathèque de Côte-d'Or » tout document volé, perdu ou détérioré,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signature de la convention.

Autorisation pour le remboursement des frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque municipale

Considérant l'existence d'une bibliothèque municipale sur la commune de Ruffey-lès-Echirey,

Considérant que ce service est géré et animé par des bénévoles,

Madame le Maire déclare que les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque du Département et leurs achats en librairie.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-573 du 19 juin 1991, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (Mmes GEORGET Corinne et ROSE Nadège),

- **AUTORISE** le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel et leur repas de service, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (annule et remplace la délibération 2015/29 du 31/08/2015) – RODP 2015

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,

- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur les bases des éléments de calcul suivants :

$$\text{montant de la redevance PR}' = 0,35 \text{ €} \times L$$

où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ; cette redevance est instaurée dès 2015.

Informations et questions diverses

- Des fuites importantes sont constatées à l'école maternelle, au niveau des fenêtres de toit. Bourgogne couverture, en charge de la toiture lors de la construction, va procéder aux réparations.
- Un avis sur la future carte intercommunale doit être donné par le conseil municipal avant le 20 décembre 2015 (loi NOTRe).
- Le repas des aînés aura lieu le samedi 12 décembre 2015 à l'ERL.
- Le Noël des enfants aura lieu le samedi 19 décembre 2015 avec la projection d'un film « la reine des neiges » en mairie à 15h30 et le passage du Père-Noël à 17h30 pour clore l'après-midi, sur la place de la mairie.
- Madame le Maire rencontrera les agriculteurs le lundi 9 novembre 2015 et les entreprises le lundi 16 novembre 2015.

- Les élections régionales auront lieu les samedis 6 et 13 décembre 2015.
- Les gens du voyage ont réinvesti leur terrain. Les gendarmes ont été avertis le jour même de leur retour mais ne peuvent rien faire tant qu'ils n'ont pas autorisation du Préfet.
- La commune a reçu le 1^{er} acompte du fonds d'amorçage pour l'année 2015/2016 concernant les TAP.
- Concernant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), l'ADMR fonctionne par année civile et non scolaire. De ce fait, la municipalité n'a pas encore reçu, le coût des TAP. Le calcul sera fait sur 15 mois (4^{ème} trimestre 2014 et les 4 trimestres de l'année 2015). Pour la rentrée, les TAP n'étaient pas organisés suite au départ de l'ancien responsable en juillet et l'arrivée au 1^{er} septembre de la nouvelle responsable. Suite à ce problème, il est demandé aux parents de faire passer un courrier de mécontentement à la mairie pour que l'adjointe au maire, responsable du service jeunesse, transmette à l'ADMR lors d'une réunion prochaine.
- Mme Nadège ROSE revient sur le dernier compte rendu où une erreur aurait été commise dans les questions et informations diverses à son encontre. En effet, l'information relatait d'un courrier reçu du président de la SCS pour une demande exceptionnelle de subvention et un débat s'en était suivi, et non pas un vote. Mme Nadège ROSE n'était pas contre le versement de la subvention mais s'abstenait sur celui-ci.
- Pour les travaux rue du Pressoir initiés par le SIEA, les trous seront rebouchés par 2 entreprises différentes.
- L'appartement à côté du cabinet médical vient d'être libéré. Un projet de transformation pour 2 professions paramédicales est prévu.
- Les travaux sur la RD 28 pour la sécurisation de la traversée de la gare sont pratiquement terminés. La signalisation lumineuse sera posée dès que l'entreprise aura reçu les panneaux et la signalisation horizontale devrait être réalisée dans la foulée. Le candélabre sera posé sous 6 semaines.

La séance est levée à 20h20

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 2 novembre 2015

Madame le Maire,
Nadine MUTIN

